

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN AGENDA 21 POUR LE CANTON DE VAUD



Préambule

Le Canton de Vaud s'est engagé depuis plusieurs années à œuvrer en faveur du développement durable. Qu'il s'agisse de la gestion rationnelle de l'énergie dans les bâtiments propriété de l'État, de la protection du milieu naturel ou d'une promotion économique efficace, nombreuses sont les actions qui contribuent à la prospérité et à la qualité de vie dans notre canton.

Ce sont les projets et les politiques publiques mises en oeuvre par les services sous l'impulsion du pouvoir politique qui mènent vers un développement durable. Ces « Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud » doivent être vus comme la base indispensable à une prise en compte plus systématique du développement durable au sein des services de l'État.

Aujourd'hui, une étape importante a été franchie avec la remise d'Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud au Conseil d'État. Inscrit dans le programme de législature 2003-2007 sous l'action 35, le projet d'Agenda 21 pour le canton de Vaud est une suite logique à la publication des Indicateurs de développement durable pour le canton de Vaud en décembre 2006.

L'objectif global de cette démarche est de forger une vision de l'avenir du canton en tenant compte des principes du développement durable, de permettre l'acquisition des compétences et du savoir-faire nécessaires à son essor et de contribuer à la sensibilisation générale à cette problématique au sein des autorités et de l'Administration comme de la population vaudoise.

Une démarche de développement durable n'est pas un plan d'actions unique établi une fois pour toutes, mais un processus d'amélioration continue. Peu à peu, elle devrait s'intégrer entièrement dans les structures et processus administratifs ainsi que dans les politiques existantes.

Les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud remis au Conseil d'État lui permettront de prendre acte de l'important travail fourni par l'Administration et la société civile et de remettre ce rapport au Gouvernement entrant en fonction le 1^{er} juillet 2007. Celui-ci pourra alors choisir des axes stratégiques de mise en oeuvre et des champs d'action prioritaires en lien avec les indicateurs de développement durable pour le canton; il pourra notamment se baser sur ce rapport pour élaborer son programme de législature.

Nous souhaitons que ces éléments facilitent le débat politique sur le développement durable dans le canton de Vaud et favorise son intégration dans les politiques publiques. Ce dossier est complexe, il est appelé à évoluer et à influencer l'activité de l'Administration cantonale : nous espérons qu'il aura aussi un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale du Canton ainsi que sur les communes, qui peuvent s'en inspirer.

Le Chancelier

Vincent Grandjean

Introduction

Un développement peut être qualifié de durable lorsqu'il garantit la satisfaction des besoins des générations actuelles sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire leurs propres besoins; priorité étant donnée aux besoins des plus démunis. Il doit donc permettre une existence digne pour tous les hommes et toutes les femmes d'aujourd'hui et de demain.

Ses objectifs qualitatifs sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité environnementale. Leur caractère transversal nécessite qu'ils soient coordonnés. Dès lors, un objectif, qu'il soit environnemental, économique ou social, ne peut être réalisé de façon unilatérale. Les collectivités qui l'adoptent doivent avoir tant la volonté que la capacité à se diriger selon cette nouvelle orientation qui suppose une forte exigence de changement.

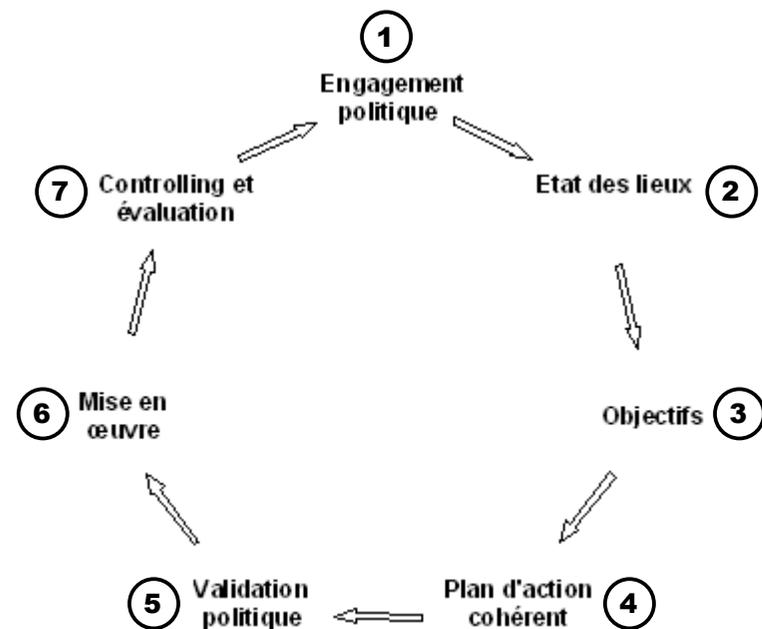
L'Agenda 21 d'une collectivité ou d'une administration est un programme qui donne les structures et les moyens pour s'orienter vers un développement durable. Il leur permet d'agir en prenant en compte autant le niveau local que le global et autant le court terme que le long terme, ainsi que de considérer à la fois l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

La colonne vertébrale de tout Agenda 21 comprend différentes phases structurées dans l'optique d'une amélioration continue. L'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, ou programme de développement durable, nécessite en premier lieu un engagement politique. C'est la prise de décision formelle de débiter une démarche de développement durable. Pour le Canton, cet ancrage est l'action No. 35 du programme de législature 2003-2007 qui annonce la volonté du Gouvernement de faire un Agenda 21 cantonal.

La deuxième étape est l'élaboration d'un état des lieux de la situation à l'aide d'indicateurs. Effectivement, avant de choisir la direction à prendre, il s'agit

de savoir où nous en sommes. Cette étape a été franchie le 15 novembre 2006 lorsque que le Conseil d'Etat a chargé l'Unité de développement durable (UDD) de diffuser les Indicateurs de développement durable pour le canton de Vaud qui avaient été élaborés en collaboration avec le Service de recherche et d'information statistique (SCRIS).

Dans la foulée, le 13 décembre 2006, le Conseil d'Etat a chargé la Chancellerie et l'UDD d'élaborer les étapes 3 « objectifs » et 4 « plan d'action » du projet d'Agenda 21 dans le cadre de cette législature selon un processus donné.



Aujourd'hui, les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud sont remis au Gouvernement dans les délais impartis. Ils lui permettent de prendre acte de l'important travail fourni par l'Administration et la société civile et de remettre ce rapport au Gouvernement qui entrera en fonction le 1er juillet. Celui-ci pourra alors choisir des axes stratégiques de mise en œuvre et des champs d'action prioritaires en lien avec les indicateurs; il pourra notamment se baser sur ce rapport pour élaborer son programme de législature et franchir l'étape 5 « validation politique ». Il est proposé que le Grand Conseil approuve l'Agenda 21 en même temps que sa prise d'acte du programme de législature du Conseil d'Etat. Les deux documents devront d'ailleurs être cohérents l'un par rapport à l'autre.

Processus d'élaboration

Le processus pour élaborer les phases 3 et 4 des Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud a été discuté une première fois lors de la Séance de réflexion du Conseil d'Etat du 23 août 2006 et une deuxième fois, lors de la séance de la délégation du Conseil d'Etat au développement durable le 4 octobre 2006. A l'issue de ces séances, il a été décidé de mettre sur pied des groupes thématiques et un groupe opérationnel internes à l'Administration, ainsi qu'un groupe de validation externe et de conduire des interviews sur le développement durable avec des organisations intéressées et les partis politiques (cf. listes en annexe).

Les rôles de ces différentes entités étaient les suivants:

- **Direction de projet**

L'Unité de développement durable (UDD) a été chargée de coordonner l'ensemble du projet en collaboration avec la Chancellerie. Il s'agissait, entre autres, d'identifier les enjeux de développement durable selon les axes thématiques travaillés par les groupes thématiques, de proposer un cadre de référence basé sur les postulats de développement durable, d'initier une réflexion sur les indicateurs, de conduire le travail des groupes et de faire la synthèse des résultats à l'intention du groupe opérationnel et du groupe de validation.

- **Groupes thématiques**

Les groupes thématiques sont constitués de collaborateurs de l'administration venant de différents services (37 services). Ils ont été désignés par les chefs de services. Leur rôle a été d'élaborer un ensemble de propositions d'actions en lien avec les axes thématiques, avec comme toile de fond le cadre de référence donné par les indicateurs. Ils ont consolidé l'ensemble des propositions d'actions tout du long processus.

- **Groupe opérationnel**

Son rôle a été de mener une réflexion globale tout au long de la démarche à l'intention de la Direction de projet. Le groupe opérationnel a eu la responsabilité de faire une critique constructive et d'apporter une vision cohérente sur l'ensemble du projet (propositions stratégiques ou opérationnelles, qualité des documents à délivrer...)

- **Groupe de validation**

Le groupe de validation a été chargé d'entériner les propositions du groupe opérationnel et des groupes thématiques. Il est composé de représentants de la société civile (partis politiques et organisation intéressée par le développement durable)

- **Entretiens externes**

Les entretiens avec des représentants de l'économie, des ONG, des associations faitières et des partis politiques ont contribué à dégager une vision large des enjeux en terme de développement durable pour le canton de Vaud.

Processus de travail

Le lancement du processus a eu lieu le 15 février dernier. Les objectifs, l'attente de la Direction de projet vis-à-vis des contributeurs, ainsi que le planning ont été présentés. Cette première étape a été suivie d'une journée d'ateliers organisée le 22 mars, dédiée à un travail sur différentes thématiques du développement durable. De la mise en exergue des forces

et faiblesses du canton selon le développement durable en passant par les indicateurs à retenir et les actions prioritaires à mettre en oeuvre, les grandes lignes des Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud ont été dessinées. Suite à cet événement, les huit groupes thématiques ont travaillé séparément au cours de trois séances entre la fin mars et la mi-avril.

En parallèle, la Direction de projet a rencontré à deux reprises le groupe opérationnel et le groupe de validation pour les informer de l'avancement du projet et prendre en compte leurs remarques et propositions.

Le 4 mai, la restitution du projet a eu lieu avant que la délégation du Conseil d'Etat au développement durable en prenne connaissance lors de la séance du 7 mai dernier. Dans la foulée, le projet a été mis en consultation entre le 14 et le 21 mai auprès de l'ensemble des services de l'Administration et auprès du groupe de validation.

Méthode de travail

Le travail des groupes thématiques a été cadré par quelques principes. Il était demandé d'initier la réflexion et de faire des propositions d'action ou de politique publique pour le développement durable en partant de l'existant, ceci en vue d'intégrer le développement durable de manière concrète dans les missions des services. Partir de l'existant signifie, en premier lieu, de faire des propositions de valorisation d'action qui contribuent à un développement durable (projets en cours, actions spécifiques, méthode de travail, outils d'évaluations, etc). Dans cette perspective, l'exemplarité et la reprise des bonnes pratiques sont des atouts essentiels pour promouvoir le développement durable.

Les améliorations font partie du deuxième type de propositions d'actions. Dans ce cas, il s'agit de travailler de manière différente pour intégrer le développement durable dans les projets ou au niveau des processus le plus en amont possible. Qu'il s'agisse de renforcer la collaboration entre des services ou d'évaluer systématiquement les projets avec des outils de développement durable, la majeure partie des propositions peuvent

concrètement être mise en oeuvre.

En dernier lieu, des propositions à proprement parler innovatrices pouvaient être faites. Il s'agit par exemple de l'utilisation d'outil encore non pratiqué au sein de l'Administration ou de la construction de plate-formes de réflexion inter-services pour anticiper une problématique transversale.

Dans l'idéal, toute proposition devait renforcer ou améliorer les principes du développement durable qui sont l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale. La direction de projet a donc procédé à un certain tri et précisé des actions avec les groupes thématiques pour rendre l'ensemble cohérent.

Résultats

Inscrit dans le programme de législature, les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud ont été élaborés dans un temps très court (4 mois) en faisant appel à des contributeurs ayant des connaissances diverses du développement durable. La construction d'un cadre de référence commun et l'appropriation de telles notions nécessitent du temps, ce qui a particulièrement manqué dans le cadre de ce projet. Toutefois, tout Agenda 21 est appelé à évoluer et la mise en perspective du développement durable dans une vision politique ou au sein des missions des services exige un processus itératif. C'est pourquoi les résultats de ce travail doivent être considérés comme une première étape permettant d'entrer dans le vif du sujet sans pour autant apporter toutes les réponses qui pourraient être attendues.

Aujourd'hui, il s'agit de proposer une méthode au Gouvernement pour poser des objectifs politiques (axes, indicateurs et cibles), ainsi qu'un certain nombre d'actions émanant de l'Administration qui pourraient être mises en oeuvre à court et moyen terme. La prochaine étape pour la Direction de projet sera de constituer l'Agenda 21 et une méthode de mise en oeuvre avec le prochain gouvernement qui sera appelé à l'adopter. Ainsi, aux lacunes considérées comme importantes dans le cadre de la consultation pourront être apportées des réponses et la mise en cohérence des objectifs

politiques et du programme d'action pourra être assurée.

Les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud comprennent deux parties:

Partie 1: 22 propositions d'objectifs prioritaires en lien avec les indicateurs et les politiques publiques.

Partie 2: 157 propositions d'actions concrètes pour le programme de législature.

La première partie doit permettre au Gouvernement de définir une vision du développement durable vers lequel le Canton pourrait tendre, des principes directeurs et des objectifs. Une sélection d'indicateurs issue du système cantonal d'indicateurs de développement durable est proposée en vue de lui permettre d'illustrer ses choix et de poser des objectifs à court et moyen terme. Les indicateurs proposés existent. Ils n'offrent pas une couverture systématique des axes stratégiques des Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud, mais permettent d'aborder les problématiques d'importance.

La deuxième partie comprend la synthèse des propositions qui est le résultat concret du travail des groupes thématiques. Les propositions sont de nature et de temporalité diverses. Cette partie est structurée en 9 domaines du développement durable auxquels sont reliés les propositions d'action et les politiques publiques y relative. Ces domaines peuvent être mis en perspective avec les objectifs globaux du développement durable qui sont illustrés par des indicateurs de la première partie.

La Partie 2 permettra au Gouvernement d'opérer un choix parmi les propositions faites et de poser des priorités de mise en oeuvre pour tendre vers les objectifs politiques posés. Des cahiers thématiques dans lesquels

les propositions d'action sont approfondies viennent compléter la partie 2. (à disposition sur demande)

Les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud et le Programme de législature 07-12

« Penser globalement et agir localement » est un des principes fondamentaux du développement durable. Il explicite le fait que chacun à son échelle peut contribuer à favoriser le développement durable et qu'il concerne toute activité de la société. Aujourd'hui, 27% de la population suisse est concernée par une démarche de développement durable entreprise par la collectivité ou le canton où elle réside. L'exemplarité des collectivités en la matière a une influence certaine sur l'économie privée et elle est en général reprise par la société civile. Ceci signifie qu'un Agenda 21 cantonal, au-delà de son influence sur la gestion de l'Administration cantonale, pourrait être une source d'inspiration pour l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale du Canton et notamment des communes.

C'est pourquoi, avec les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud, le Conseil d'Etat pourra d'une part, concrétiser ses objectifs politiques et s'en inspirer lors de l'élaboration du programme du Programme de législature 2007-2012 pour ancrer l'engagement de l'Etat en faveur du développement durable et, d'autre part, adopter un Agenda 21 et les actions à mettre en oeuvre à court et moyen terme, sachant qu'un certain nombre d'entre elles peuvent être reprises par les communes, la société civile ou l'économie privée. Ainsi, l'Agenda 21 et le Programme de législature seront en phase, l'un guidant l'action politique en faveur du développement durable, l'autre ayant potentiellement un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'administration et la société vaudoise.

Table des matières

Partie 1 : 22 propositions d'objectifs prioritaires en lien avec les indicateurs et les politiques publiques.....9

Partie 2 : 157 propositions d'actions concrètes pour le programme de législature.....17

Partie 1 : 22 propositions d'objectifs prioritaires en lien avec les indicateurs et les politiques publiques

Avertissement: parmi les 22 domaines ci-dessous, illustrés par des indicateurs de développement durable extraits du Jalons No. 4, le Conseil d'État est invité à effectuer une sélection reflétant ses principales préoccupations en matière de développement durable. Pour les domaines qui seront sélectionnés, des cibles chiffrées à moyen et long terme devront être déterminées politiquement. Le tableau donne des informations générales sur les avantages environnementaux, économiques et sociaux qui sont en lien direct avec l'indicateur, ainsi que les articles de la Constitution vaudoise concernés par le domaine couvert. Les indicateurs sélectionnés, issus du Jalons No. 4 sur les Indicateurs de développement durable pour le Canton de Vaud qui ont été publiés en décembre 2006, sont existants.

Pour les domaines qu'il sélectionnera, le Gouvernement vaudois s'engage à intégrer les principes et objectifs de développement durable dans les programmes, politiques publiques et projets. Il se donne les moyens de faire l'état de la situation avec les indicateurs spécifiques suivants parmi lesquels il pourra opérer au début de chaque législature une sélection correspondant à ses priorités assorties de cibles chiffrées à moyen (2020) et long terme (2050). Pour contribuer à atteindre ces cibles, le Canton s'appuie sur les leviers d'action et les politiques publiques en lien. Les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le canton de Vaud sont subdivisés en thématiques auxquelles est rattaché l'ensemble des propositions d'action:

Indicateur de développement durable	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4	Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
Émissions de CO₂ Production estimée, en mio. t/an. Agents énergétiques: combustibles pétroliers, carburants, gaz, charbon.	3.5	?	?	19.2 p.95	Contribution à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Réduction des coûts globaux liés aux catastrophes naturelles et aux impacts sur la santé.	Réduction des coûts de la santé par la réduction des émissions de polluants liés à l'émission de CO ₂ .	Art. 6 al.1c, Art 52. al 3, Art. 56 lutte contre toute forme de pollution
Consommation finale d'énergie Consommation finale d'énergie estimée, en gigajoules par habitant et par an.	106	?	?	22.1 p.107	Encouragement d'une production et d'une consommation compatibles avec l'environnement. Limitation de l'utilisation des ressources renouvelables et des ressources non renouvelables. Limitation des déchets biodégradables et des polluants.	Gain d'indépendance en matière d'approvisionnement énergétique.	Réduction des coûts de la santé par la réduction des émissions de polluants.	Art. 56 al.1 et 2 utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles
Energies renouvelables Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	6.12%	?	?	22.2 p.107	Encouragement d'une production et d'une consommation compatibles avec l'environnement. Limitation de l'utilisation des ressources non renouvelables. Limitation des déchets biodégradables et des polluants.	Gain d'indépendance en matière d'approvisionnement énergétique. Diversification des sources d'énergies.	Réduction des coûts de la santé par la réduction des émissions de polluants.	Art. 56 al.3 utilisation et développement des énergies renouvelables

Indicateur de développement durable	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4	Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
Répartition modale du transport de personnes Répartition des distances parcourues selon le type de transport. Cible: Part des transports individuels motorisés.	79%	?	?	15.2 p.79	Limitation des atteintes à l'environnement (pollution et consommation de ressources). Contribution à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Réduction des coûts externes des transports (santé, environnement, dégradation des bâtiments, etc.), en principe sans diminution des avantages internes (économiques).	Réduction des coûts de la santé par la réduction d'émissions de polluants, du bruit, et par une plus grande activité physique (mobilité douce).	Art.57 politique coordonnée des transports transports collectifs favorisés
Surface d'habitat et d'infrastructure par habitant Surface en m ² par habitant.	449	?	?	20.1 p.99	Diminution de l'imperméabilisation des sols	Réductions des coûts engendrés par l'étalement urbain.	Création de plus de lien social de proximité.	Art. 55 occupation rationnelle du territoire utilisation économe du sol
Surface habitable par personne Surface moyenne des logements par occupant, en m2, selon le type et le nombre de pièces.	45	?	?	4.1 p.31	Diminution de l'imperméabilisation des sols.	Controversé.	Controversé.	Art. 55 occupation rationnelle du territoire utilisation économe du sol
Pollution des cours d'eau Part des cours d'eau de qualité bonne à très bonne.	83%	?	?	18.5 p.91	Limitation des atteintes à l'environnement par une production et une consommation compatible avec l'environnement (agriculture, industrie, ménages).	Limitation des coûts de dépollution.	Contribution à la préservation de la santé.	Art. 6 al.1c, Art. 52 sauvegarde de l'environnement naturel
Degré de menace Nombre d'espèces de la flore inscrites dans une liste rouge en tant qu'espèces rares ou menacées. Catégorie retenue pour fixer la cible: flore vasculaire.	693	?	?	21.2 p.103	Sauvegarde de la biodiversité. Contribution à la stabilité des écosystèmes.	Conservation d'un potentiel de production de biens d'origine végétale ou animale tels qu'aliments, matériaux de construction ou encore médicaments.	Conservation du patrimoine naturel, en lien avec le patrimoine culturel, élément fort de notre identité.	Art. 6 al.1c, Art. 52 conservation, protection, enrichissement et promotion du patrimoine naturel

Indicateur de développement durable	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4	Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
Inégalité de la répartition des revenus Rapport entre la somme cumulée des revenus des 20% des ménages de contribuables les plus riches et celle des 20% les plus pauvres.	7.7	?	?	1.2 p.19		Répartition équitable des ressources (capital manufacturé, capital naturel, capital social et capital humain).	Égalité des chances. Cohésion sociale. Amélioration des chances de bonne santé pour une partie de la population, sachant que les chances de bonne santé sont significativement plus faibles dans les couches de la société moins bien placées socialement que dans les couches d'éducation et de revenus moyennes et supérieures.	Art. 6 al.1, Art. 9 intégration harmonieuse de chacun au corps social
Aide sociale Nombre de dossiers de bénéficiaires du RI (moyenne mensuelle annuelle). Un bénéficiaire correspond à un dossier (individu ou couple, avec ou sans enfants).	11700	?	?	1.4 p.19		Répartition équitable des ressources (capital manufacturé, capital naturel, capital social et capital humain). Réinsertion facilitée sur le marché du travail.	Égalité des chances.	Art. 60 protection sociale conditions de vie digne
Dépenses publiques pour la culture Part des dépenses du Canton et des communes pour la culture dans les dépenses totales.	1.6%	?	?	5.1 p.35	Possible renforcement de la sensibilisation à l'environnement au travers de la culture.	Possible contribution au renforcement du tissu économique au niveau local.	Augmentation et diversification de l'offre culturelle. Renforcement de la cohésion sociale et de la compréhension entre les personnes et les cultures. Diminution de l'exclusion sociale.	Art. 53 soutien à la vie culturelle et à la création artistique
Délits violents Nombre de délits avec atteinte à l'intégrité physique enregistrés par la police (homicides, lésions corporelles, brigandages et viols).	1250	?	?	9.1 p.53	N/A	Diminution des coûts d'incarcération et de ceux liés aux déprédations.	Contribution à la garantie de la sécurité physique de l'être humain, qui fait partie des besoins fondamentaux. Contribution à la préservation de la santé physique et psychique.	Art. 6 al.2, Art. 12 al.2 droit à l'intégrité physique et psychique
Dépenses de prévention des maladies et promotion de la santé Part des dépenses de prévention des maladies et de promotion de la santé dans les dépenses totales de santé.	2.1%	?	?	2.6 p.23	Prise en compte de l'environnement comme déterminant de la santé. Comportements plus favorables à l'environnement d'une population en bonne santé.	L'augmentation des dépenses de prévention devrait diminuer les coûts sociaux (coûts directs pour le système de santé, coûts indirects pour l'économie publique, coûts immatériels).	Meilleur état de santé général de la population, notamment avec la possibilité d'agir sur: accidents et maladies professionnels, stress professionnel, accidents de la route, tabagisme, troubles psychiques, abus d'alcool, abus de drogues, surcharge pondérale.	Art. 65 santé publique

Indicateur de développement durable	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4	Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
Prélèvements fiscaux liés à l'environnement Prélèvements du Canton et des communes, rapportés au revenu cantonal.	1%	?	?	11.3 p.61	Limitation de l'impact environnemental négatif de certaines activités. Accroissement de l'impact environnemental positif de certaines activités.	Contribution au respect du principe du pollueur-payeur. Stimulation de l'innovation dans le domaine des technologies environnementales.	Contribution à un développement compatible avec le bien-être.	Art. 56, Art. 167 al.1 et 2 utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles
Agriculture biologique Part des surfaces exploitées conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique, dans la surface agricole utile.	2.7%	?	?	14.3 p.75	Contribution à une production et une consommation nuisant le moins possible à l'environnement. Limitation des dommages causés à l'environnement par les polluants. Préservation de la diversité biologique.	Développement d'une niche économique. Stimulation de l'émergence de nouvelles niches économiques.	Contribution à la préservation de la santé par la réduction des intrants accumulés dans l'environnement.	Art. 59 agriculture performante et respectueuse de l'environnement
Collecte séparée Part des déchets collectés séparément en vue d'un recyclage dans la quantité totale de déchets collectés par les communes vaudoises.	41%	?	?	16.4 p.83	Contribution à une utilisation parcimonieuse des ressources naturelles et à la limitation des émissions de polluants. Valorisation des déchets qui peuvent l'être et diminution des composants non incinérables ou toxiques dans les déchets urbains.	Contribution au développement de filières économiquement rentables.	Contribution potentielle à une responsabilisation de la population face à sa production de déchets.	Art. 52 al.2 et 3, Art 56 al.1 lutte contre toute forme de pollution utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles
Aide publique au développement Part de l'aide cantonale au développement dans le revenu cantonal.	0.004%	?	?	7.1 p.43	Élargissement de la mise en œuvre de projets limitant l'impact environnemental négatif de certaines activités. Élargissement de la mise en œuvre de projets accroissant l'impact environnemental positifs de certaines activités.	Contribution à la réduction de la pauvreté dans le monde. Contribution au renforcement du tissu économique des pays en développement. Intérêt économique pour les pays donateurs. Contribution à la stabilité de l'économie mondiale.	Contribution, dans le monde, à: - la lutte contre la sous-alimentation, - la promotion de la santé et à l'hygiène, - un développement du capital humain, - un développement compatible avec le bien-être, - une meilleure garantie des droits de la personne humaine, - l'égalité des chances et une répartition équitable des ressources, - la liberté d'opinion et d'information, - un renforcement de la cohésion sociale.	Art. 71 aide humanitaire, coopération au développement et promotion d'un commerce équitable

Indicateur de développement durable					Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4				
<p>Poids de la dette</p> <p>Engagements nets du Canton et des communes rapportés au revenu cantonal.</p> <p>Calcul en divisant les engagements nets (EN) par le revenu cantonal (RC).</p> <p>Engagements nets (EN) = E – AF, avec:</p> <p>Engagements (E) = engagements courants + dettes à court terme + dettes à moyen et long terme + engagements envers des entités particulières + provisions + passifs transitoires.</p> <p>Actifs financiers (AF) = disponibilités + avoirs + placements + actifs transitoires.</p>	28%	?	?	11.1 p.61	<p>Potentielle limitation d'impacts environnementaux négatifs si recours à une évaluation de la durabilité des investissements contribuant à l'endettement.</p>	<p>Contributions à la dimension prescriptive et à la dimension limitative de l'endettement selon le développement durable.</p> <p>Dimension limitative: le développement durable ne préconise l'endettement des collectivités publiques que dans la mesure où il ne met pas en péril la possibilité, pour les générations futures, de couvrir leurs besoins. En effet, un endettement élevé représente une charge pour les générations présentes et à venir, puisque le paiement des intérêts immobilise des ressources financières.</p> <p>Dimension prescriptive: le développement durable recommande le recours à l'endettement lié au financement de prestations ou à des investissements durables.</p>	<p>Voir la dimension " générations futures " sous "Avantages économiques".</p>	<p>Art. 163 al.1, Art. 164, Art. 165 al.1</p> <p>gestion des finances économe et efficace</p>
<p>Working poor</p> <p>Proportion de travailleurs âgés de 20 et 59 ans appartenant à un ménage vivant sous le seuil de pauvreté, selon le type de ménage.</p>	6.4%	?	?	12.4 p.65	N/A	Répartition équitable des ressources (capital manufacturé, capital naturel, capital social et capital humain).	Egalité des chances.	Art. 6 al.1, Art. 9, Art. 58 conditions-cadres favorisant l'emploi
<p>Personnes actives dans des branches innovatrices</p> <p>Part des emplois des branches innovatrices dans l'ensemble des emplois.</p> <p>Emplois en équivalents plein temps (secteurs secondaire et tertiaire)</p>	19.6%	?	?	13.2 p.71	Facilitation de l'innovation dans le domaine des technologies environnementales.	Contribution à la préservation et à l'amélioration de l'efficacité économique de la société et de son capital productif, social et humain. Ce capital doit croître aussi bien quantitativement que qualitativement. Cela nécessite d'une part de bonnes possibilités de formation et d'autre part des emplois permettant de mettre en œuvre le savoir acquis. Une main-d'œuvre hautement qualifiée et des places de travail correspondantes constituent un important facteur de préservation de la compétitivité d'un pays.		Art. 58 encouragement de l'innovation technique

Indicateur de développement durable	Etat actuel	Moyen terme : 2020	Long terme: 2050	Référence Jalons 4	Avantages environnementaux	Avantages économiques	Avantages sociaux	Articles de la Constitution vaudoise (textes à la fin de cette partie)
Disparités salariales selon le genre Salaire mensuel brut médian standardisé des femmes par rapport à celui des hommes, en pour cent, secteur privé.	84.4%	?	?	12.6 p.65	N/A	Répartition équitable des ressources (capital manufacturé, capital naturel, capital social et capital humain).	Egalité des chances.	Art. 10 al.4 salaire égale pour travail de valeur égale
Gradient social des compétences des élèves Compétences en mathématiques, en points, des élèves de 9e année scolaire, selon le niveau socio-économique de la famille. Explication cible: le delta (Δ) est compris comme la différence entre les moyennes de points obtenues par la classe la plus basse et la plus haute (4 classes de niveau socio-économique).	Δ 74/500	?	?	8.4 p.47	Renforcement de la sensibilisation à l'environnement au travers de l'éducation.	Contribution à la vitalité économique et à la compétitivité de l'économie.	Contribution à l'épanouissement de la personne et à l'apport des bases nécessaires à l'individu pour maîtriser les mutations sociales et économiques. Meilleure garantie d'une formation de base solide ainsi que des possibilités d'une formation continue permanente à tout individu, quels que soient son sexe, son origine sociale ou son âge.	Art. 36, Art. 37, Art. 46 enseignement de base favorisant le développement personnel et l'intégration sociale

Textes des articles de la Constitution vaudoise en lien spécifiques avec les indicateurs proposés:

Article 6 Buts et principes

1L'Etat a pour buts :

- a) le bien commun et la cohésion cantonale;
- b) l'intégration harmonieuse de chacun au corps social;
- c) la préservation des bases physiques de la vie et la conservation durable des ressources naturelles;
- d) la sauvegarde des intérêts des générations futures.

Article 9 Dignité humaine

La dignité humaine est respectée et protégée.

Article 10 Egalité

4La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Article 12 Droit à la vie et liberté personnelle

2Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.

Article 36 Education et enseignement

1Chaque enfant a droit à un enseignement de base suffisant et, dans les écoles publiques, gratuit.

2Il a droit à une éducation et à un enseignement favorisant l'épanouissement de ses potentialités et son intégration sociale.

3La liberté de choix de l'enseignement est reconnue.

Article 37 Aide à la formation professionnelle initiale

Toute personne dépourvue des ressources personnelles ou familiales nécessaires à une formation professionnelle initiale reconnue a droit à une aide de l'Etat.

Article 46 Enseignement de base

1L'enseignement de base est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuit.

2Il favorise le développement personnel et l'intégration sociale; il prépare à la vie professionnelle et civique.

3Il a pour objectif la transmission et l'acquisition de savoirs; il comprend entre autres des disciplines manuelles, corporelles et artistiques.

4L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

Article 52 Patrimoine et environnement

1L'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

2L'Etat et les communes sauvegardent l'environnement naturel et surveillent son évolution.

3Ils luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être

humain ou à son environnement.

4Ils protègent la diversité de la faune, de la flore et des milieux naturels.

5La loi définit les zones et régions protégées.

Article 53 Culture et création artistique

1L'Etat et les communes encouragent et soutiennent la vie culturelle ainsi que la création artistique.

2Ils conduisent une politique culturelle favorisant l'accès et la participation à la culture.

Article 55 Aménagement du territoire

L'Etat et les communes veillent à une occupation rationnelle du territoire et à une utilisation économe du sol.

Article 56 Ressources naturelles et énergie

1L'Etat et les communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie.

2Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.

3Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

Article 57 Transports et communications

1L'Etat mène une politique coordonnée des transports et des communications.

3L'Etat favorise les transports collectifs.

Article 58 Politique économique

2Il encourage l'innovation technologique, ainsi que la création et la reconversion d'entreprises.

Article 59 Agriculture et sylviculture

1L'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement; il tient compte de leurs multiples fonctions.

2Il soutient notamment la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits.

Article 60 Protection sociale

L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le Canton les conditions d'une vie digne :

- a) par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale;
- b) par une aide sociale en principe non remboursable;
- c) par des mesures de réinsertion.

Article 65 Santé publique

1L'Etat coordonne et organise le système de santé.

2Pour contribuer à la sauvegarde de la santé de la population, l'Etat et les communes

- a) encouragent chacun à prendre soin de sa santé;
- b) assurent à chacun un accès équitable à des soins de qualité, ainsi qu'aux informations nécessaires à la protection de sa santé;
- c) favorisent le maintien des patients à domicile;
- d) soutiennent les institutions publiques et privées actives dans la prévention et les soins.

3L'Etat et les communes portent une attention particulière à toute personne vulnérable, dépendante, handicapée ou en fin de vie.

Article 71 Aide humanitaire et coopération au développement

1L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.

2Ils s'engagent pour le respect des droits de la personne humaine et pour une politique de paix.

Article 163 Gestion des finances

1La gestion des finances de l'Etat doit être économe et efficace; elle tend à atténuer les effets des cycles économiques.

Article 164 Procédure budgétaire

1En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré.

2L'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire requiert la majorité absolue des membres du Grand Conseil.

3Dans le budget de fonctionnement, les recettes doivent dans tous les cas couvrir les charges avant amortissements.

Article 165 Assainissement financier

1Si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, les autorités cantonales prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement.

Article 167 Fiscalité

1L'Etat et les communes perçoivent les contributions prévues par la loi, soit :

- a) des impôts pour l'exécution de leurs tâches;
- b) des taxes et des émoluments liés à des prestations;
- c) des taxes d'incitation dont le produit est intégralement redistribué.

2Le régime fiscal respecte les principes d'universalité et d'égalité de traitement. L'impôt respecte en outre le principe de la capacité contributive.

Partie 2 : 157 propositions d'actions concrètes pour le programme de législature

Table des matières

Table des matières.....	8	Promotion de la santé.....	47
Présentation de l'information.....	19	Santé mentale.....	48
Changements climatiques.....	21	Viellir en bonne santé.....	48
Construction.....	22	Phénomènes migratoires et santé.....	48
Mobilité.....	23	Diminution des facteurs de risque des maladies chroniques.....	49
Air.....	24	Environnement et santé.....	49
Ressources énergétiques.....	25	Outils d'aide à la décision.....	50
Territoires.....	27	Allocation plus équilibrée des ressources.....	50
Densité et espaces publics.....	28	Production et consommation.....	51
Zone à bâtir.....	29	Production, consommation.....	52
Construction.....	30	Déchets et durabilité.....	52
Politique foncière.....	31	Économie.....	53
Outils.....	31	Réseaux et innovation.....	54
Agriculture.....	32	Internalisation des coûts externes.....	55
Ressources.....	33	Politique régionale: aide à la diversification de l'économie de montagne et tourisme.....	55
Paysages.....	34	Emploi.....	56
Parcs naturels régionaux et périurbains.....	35	Égalité homme-femme.....	56
Biodiversité.....	36	Formation.....	57
Forêt.....	37	Formation et durabilité.....	58
Cours d'eau.....	38	Gouvernance.....	61
Eau, bruit, sol.....	39	Organisation cantonale- exemplarité.....	62
Patrimoine.....	40	Marchés publics.....	64
Cohésion sociale.....	41	Politique d'achat.....	64
Emploi.....	42	Relation canton-communes.....	65
Couverture sociale ou assurantielle.....	42	Partenariats public-privé.....	65
Logement.....	43	Aide publique au développement.....	65
Prévention sociale.....	44	Investissements.....	65
Soutien aux familles.....	44	Cadre de référence du projet d'Agenda 21 cantonal.....	67
Jeunes en difficulté.....	45		

Présentation de l'information

Propositions d'actions

Les propositions d'actions sont issues des différents groupes thématiques qui ont participé à l'élaboration de ce projet d'Agenda 21. Seul le titre de la mesure est présenté ici, une description plus détaillée est fournie dans le cahier thématique y relatif.

Présentation des différentes en-têtes du tableau

Statut

Les mesures proposées peuvent avoir différents statuts : être déjà en cours de réalisation, représenter une amélioration de mesures existantes ou être innovatrices.

Domaine

Le domaine d'application des mesures proposées peut concerner soit le fonctionnement de l'administration cantonale (par exemple les plans de mobilité pour l'administration) ou alors concerner des politiques publiques.

Compétence

La mise en oeuvre des mesures proposées peut être de la compétence de la Confédération, du Canton ou des communes. Il peut s'agir d'une compétence exclusive, de compétences complémentaires ou nécessiter une collaboration.

Potentiel de reprise

Certaines des mesures proposées peuvent être reprises et appliquées par d'autres acteurs : les collectivités publiques (Communes), les entreprises (Économie privée) ou les citoyens (Société civile).

Terme

Les mesures proposées peuvent être réalisées soit d'ici la fin de la législature (Court - 2012) soit à moyen terme (Moyen - 2020).

N° cahier thématique

Ce numéro renvoie au cahier thématique où figure une explication plus détaillée de la mesure proposée.

Production et consommation	Statut		Domaine	Compétences					Potentiel de reprise		Terme	N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration		En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Économie privée		
Production, consommation												
97. Promotion de systèmes de management intégrés : qualité, environnement, sécurité et responsabilité sociale	■	■										1-4
98. Certification du 100% des forêts cantonales (labels PEFC, FSC et AOC)	■	■										1-4
Déchets et durabilité												
99. Stabilisation, voire réduction de la quantité totale de déchets incinérés		■										1-4
100. Sensibilisation des entreprises à une meilleure prévention et gestion des déchets		■										1-4
101. Prévention, diminution et amélioration de la compatibilité environnementale des déchets industriels		■										1-4
102. Prévention et diminution des déchets de chantiers		■										1-4
Contexte	<p>Les entreprises sont des partenaires essentiels ; raison pour laquelle il convient de les soutenir dans l'utilisation de normes volontaires (certification d'entreprises). La gestion des déchets reste un sujet d'actualité malgré les efforts déjà accomplis.</p>											
Cadre de référence	<p>Promouvoir l'efficacité financière, sociale et environnementale de l'économie. Informer de manière transparente les entreprises et les consommateurs. Favoriser la participation sociale et politique au niveau individuel et collectif. Viser l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux à l'économie. Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement.</p>											

Contexte

Ce paragraphe permet d'inscrire les mesures proposées dans un contexte qui prend en compte le développement durable.

Cadre de référence

Le cadre de référence permet de donner la direction vers laquelle nous voulons tendre en matière de développement durable pour chaque thème développé dans ce cahier. Il a été développé sur la base des postulats MONET (projet de monitoring du développement durable de la Confédération), validés par de nombreux acteurs de divers domaines (économie, ONG, etc.) et repris dans l'approche méthodologique des Indicateurs de développement durable pour le canton de Vaud. Il a aussi bénéficié de grands principes reconnus par des textes internationaux et nationaux tels que l'Agenda 21 adopté au sommet de la Terre de Rio en 1992 ou le Rapport sur le développement territorial de l'Office fédéral du développement territorial.

Changements climatiques

Les objectifs majeurs sont la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ en agissant sur les principaux domaines que sont l'énergie et les transports. Il s'agit de faire converger les programmes, les projets et les politiques publiques vers les objectifs de la société à 2000 watts afin d'augmenter la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La sensibilisation et l'information de l'ensemble des acteurs, notamment de la population, ainsi que le renforcement de la collaboration entre tous les responsables de la politique énergétique et l'incitation à l'innovation dans le domaine énergétique, sont essentiels pour maximiser les effets.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
19.2. Émissions de CO ₂
22.1. Consommation finale d'énergie
22.2. Énergies renouvelables

Changements climatiques

Construction

1. Réalisation d'un guide pour des constructions et des rénovations de bâtiments certifiés Minergie-Eco ("le fil rouge") – axe économie d'énergie et énergie grise.

2. Renforcement des normes, des directives et application de la loi sur l'énergie

3. Promotion de l'étiquette énergétique pour les bâtiments

4. Diffusion des outils de développement durable pour la construction et l'énergie auprès des communes, des entités para-publiques, des propriétaires privés.

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
1. Réalisation d'un guide pour des constructions et des rénovations de bâtiments certifiés Minergie-Eco ("le fil rouge") – axe économie d'énergie et énergie grise.	■				■		■	■	■	■	■	■		6
2. Renforcement des normes, des directives et application de la loi sur l'énergie		■			■		■	■	■	■	■	■		6
3. Promotion de l'étiquette énergétique pour les bâtiments	■			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	6
4. Diffusion des outils de développement durable pour la construction et l'énergie auprès des communes, des entités para-publiques, des propriétaires privés.			■		■		■		■	■	■	■		6

- En Suisse, près de 80% des émissions de gaz à effet de serre sont dues à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles. Les améliorations et les baisses de consommation dans le domaine de l'énergie ont donc une incidence directe sur les progrès de la politique climatique.
- Le domaine de la construction, responsable de 45% de la consommation énergétique en Suisse, est un des axes qui peut contribuer substantiellement à atteindre les objectifs de la société 2000 watts.

Cadre de référence

Limiter la consommation énergétique.

Limiter les impacts sur le milieu naturel.

Assurer la multifonctionnalité du bâtiment dans le temps et l'espace.

Financer les opérations sur le long terme, à 30 ans et plus au lieu de 20.

Assurer la qualité d'un environnement construit qui soit favorable au bien-être et à la santé.

Limiter la consommation des ressources naturelles non renouvelables et promouvoir les renouvelables.

Changements climatiques

Mobilité

5. Mise en place d'un Plan de mobilité pour l'ensemble de l'administration
6. Incitation au développement de Plans de mobilité des entreprises et des sites
7. Développement de la mobilité lacustre

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
5. Mise en place d'un Plan de mobilité pour l'ensemble de l'administration	■	■		■			■		■	■		■		5
6. Incitation au développement de Plans de mobilité des entreprises et des sites		■	■		■		■	■	■	■		■	■	5
7. Développement de la mobilité lacustre		■			■		■			■		■	■	5

La mobilité, important facteur de compétitivité économique, est au coeur d'une politique active pour lutter contre les changements climatiques, préserver les ressources en énergie et assurer un développement territorial durable.

Cadre de référence

Favoriser le recours accru à la mobilité douce, aux transports publics et aux transports les plus écologiques.

Augmenter l'efficacité économique des prestations de transports.

Développer les transports publics et construire le long de ces dessertes.

Promouvoir une production qui optimise les flux de matière et d'énergie.

Combattre la sédentarité notamment par le biais d'une mobilité durable et saine.

Contribuer à promouvoir la santé notamment par le biais d'une mobilité durable et saine.

Changements climatiques

Air

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
8. Création d'une plate-forme "CO ₂ " chargée de coordonner la réponse de l'Etat à l'émergence d'un marché financier sur les droits d'émission de CO ₂ .	■				■		■					■		1-4
9. Planification, mise en oeuvre et renforcement du suivi des mesures du plan OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges		■		■	■		■	■				■	■	1-4
10. Évaluation de l'extension de certaines mesures du plan OPair 2005 à l'échelle cantonale		■			■		■	■				■		1-4
11. Intensification des actions de réduction des émissions de poussières fines		■			■		■	■		■	■	■		1-4

Le trafic, la combustion, l'industrie et l'artisanat, l'agriculture et les ménages sont à l'origine même des sources de polluants qui vont dans l'air. Les émissions de polluants globalement produits par le trafic routier ne cesseront de diminuer, quoique plus lentement que prévu. Des mesures supplémentaires de réduction des émissions polluantes sont nécessaires.

Cadre de référence

Préserver la santé en diminuant les pollutions (de l'eau, de l'air, du sol).

Contribuer à promouvoir la santé notamment par le biais d'une mobilité durable et saine.

Concevoir des plans d'aménagement intégrant simultanément l'énergie, la mobilité, les risques technologiques, le bruit, la protection de l'air et contre les dangers naturels.

Favoriser le recours accru à la mobilité douce, aux transports publics et aux transports les plus écologiques.

Changements climatiques

Ressources énergétiques

12. Augmentation de la part des énergies renouvelables

13. Augmentation de l'efficacité énergétique

Innovation	Statut		Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
	■		■	■		■	■	■	■	■	■	■	1-4
	■		■	■		■	■	■	■	■	■		1-4

Les principaux champs d'action de la société à 2'000 watts sont l'augmentation de l'efficacité des matériaux et de l'énergie, la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables, la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ issues de l'utilisation des autres énergies fossiles, l'encouragement de nouvelles formes de vie et d'entreprise selon le principe "utiliser plutôt que posséder" ainsi qu'un professionnalisme de la planification, de l'investissement et de l'exploitation des constructions et des installations.

Cadre de référence

Limiter la consommation énergétique.

Limiter la consommation des ressources naturelles non renouvelables et promouvoir les renouvelables.

Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables sans dépasser leur niveau de régénération.

Promouvoir une production qui optimise les flux de matière et d'énergie.

Augmenter l'efficacité économique des prestations de transports.

Territoires

Le but est d'avoir une organisation du territoire qui garantit des conditions adéquates pour l'économie, des infrastructures performantes, une utilisation mesurée du sol, la protection des bases naturelles de la vie et qui réponde aux principes de solidarité et de complémentarité entre tous les territoires. La croissance de la surface bâtie par habitant engendre l'extension des zones urbanisées et la banalisation progressive du paysage. Ces évolutions rendent de plus en plus difficile une organisation des transports qui soit apte à ménager les ressources, ainsi que le développement de la qualité de vie. Il s'agit donc de faire converger les politiques publiques en vue de stabiliser les surfaces construites par personne et de limiter l'étalement urbain, de renforcer la politique d'agglomération et la politique régionale en les soumettant à des objectifs de qualité de vie et d'encourager les réseaux reliés aux transports publics. Cette planification nécessite l'intensification de la coopération entre tous les acteurs, à savoir les différentes institutions politiques et les milieux économiques et associatifs.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
15.2. Répartition modale du transport de personnes
20.1. Surface d'habitat et d'infrastructure par habitant

Territoires

Densité et espaces publics

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
14. Conception d'espaces publics de qualité et (re)valorisation des espaces collectifs	■	■			■		■	■	■	■		■	■	5
15. Travail sur la qualité urbaine et la qualité architecturale		■			■		■	■	■			■	■	5
16. Promotion et soutien aux initiatives de quartiers durables	■				■		■	■	■	■		■	■	5
17. « Revitalisation » de la commission des espaces publics		■	■	■			■					■		5

L'amélioration de l'environnement construit, de la qualité des logements et des espaces publics, en vue de les adapter pour tous, sont les garanties d'une densification de qualité.

Cadre de référence

Densifier de qualité vers l'intérieur.

Encourager la mixité fonctionnelle et sociale et la mixité des formes de propriété.

Améliorer la qualité des espaces publics.

Miser sur une bonne articulation entre l'environnement naturel et l'espace construit.

Favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des différents groupes de la population.

Limiter la consommation du sol.

Territoires

Zone à bâtir

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
18. Renforcement du «travailler autrement» du Plan directeur	■	■			■		■	■	■			■	■	5
19. Assurer la mobilité de toutes les catégories de la population dans les nouvelles zones à bâtir	■				■		■					■		5
20. Assainissement des installations bruyantes existantes et planification des installations dans les nouvelles zones à bâtir		■			■	■	■	■				■	■	5

La zone à bâtir doit être gérée de manière innovante et participative pour que le sol soit considéré comme une ressource pour l'ensemble de la population.

Cadre de référence

Contenir l'étalement urbain.

Minimiser les coûts d'urbanisation pour les rendre supportables.

Rapprocher des lieux d'habitat et de travail, de même que de loisirs, pour diminuer la mobilité dite « contrainte », c'est-à-dire non choisie par les individus.

Concevoir des plans d'aménagement intégrant simultanément l'énergie, la mobilité, les risques technologiques, le bruit, la protection de l'air et contre les dangers naturels.

Territoires

Construction

21. Réalisation d'un guide pour une construction et une rénovation durable de bâtiments ("Fil rouge") – analyse du cycle de vie du bâtiment.
22. Renforcement de l'intégration de développement durable dans la planification, la construction et l'entretien des infrastructures routières
23. Renforcement des critères DD dans les partenariats public-privé dans le domaine immobilier (ACV)
24. Renforcement des critères DD lors de l'acquisition/location d'immeubles (ACV)

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
21. Réalisation d'un guide pour une construction et une rénovation durable de bâtiments ("Fil rouge") – analyse du cycle de vie du bâtiment.	■				■		■		■	■	■	■		6
22. Renforcement de l'intégration de développement durable dans la planification, la construction et l'entretien des infrastructures routières		■			■		■		■			■		6
23. Renforcement des critères DD dans les partenariats public-privé dans le domaine immobilier (ACV)		■		■			■		■			■		6
24. Renforcement des critères DD lors de l'acquisition/location d'immeubles (ACV)		■		■			■		■			■		6

La mise en place d'outils d'aide à la décision permet une meilleure prise en compte des principes du développement durable et des principales préoccupations y relatives, le plus en amont possible (analyse des besoins, concours, optimisation, matériaux de construction, exploitation, déconstruction, etc.), autant pour les immeubles que pour les infrastructures routières.

L'analyse approfondie de partenariats public-privé sous l'angle du développement durable permet d'intégrer la problématique de l'environnement et des aspects sociaux en complément des aspects financiers en regardant le moyen et long terme.

Cadre de référence

Limiter la consommation énergétique.

Limiter les impacts sur le milieu naturel.

Assurer la multifonctionnalité du bâtiment dans le temps et l'espace.

Financer les opérations sur le long terme, à 30 ans et plus au lieu de 20.

Assurer la qualité d'un environnement construit qui soit favorable au bien-être et à la santé.

Limiter la consommation des ressources naturelles non renouvelables et promouvoir les renouvelables.

Promouvoir l'efficacité économique.

Territoires

Politique foncière

25. Échanges de terrains pour avoir « le bon propriétaire au bon endroit au bon moment »

26. Rachat des constructions dans des sites d'exception pour « assainir » le paysage

27. Information des communes et des propriétaires sur les outils d'aménagement du territoire et d'amélioration foncière dans le cadre de l'établissement de plans d'affectation

28. Création d'une bourse commune pour l'acquisition de forêts assurant des prestations publiques particulières (forêts protectrices et d'accueil avec une fonction biologique particulière)

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
25. Échanges de terrains pour avoir « le bon propriétaire au bon endroit au bon moment »	■	■			■	■	■	■					■	5
26. Rachat des constructions dans des sites d'exception pour « assainir » le paysage		■			■	■	■						■	5
27. Information des communes et des propriétaires sur les outils d'aménagement du territoire et d'amélioration foncière dans le cadre de l'établissement de plans d'affectation			■		■		■					■	■	5
28. Création d'une bourse commune pour l'acquisition de forêts assurant des prestations publiques particulières (forêts protectrices et d'accueil avec une fonction biologique particulière)	■		■		■		■					■	■	5

Outils

29. Mise en œuvre élargie des évaluations environnementales stratégiques et, dans des cas spécifiques, mise en œuvre conjointe avec les évaluations d'impacts sur la santé

29. Mise en œuvre élargie des évaluations environnementales stratégiques et, dans des cas spécifiques, mise en œuvre conjointe avec les évaluations d'impacts sur la santé	■				■		■					■		5
--	---	--	--	--	---	--	---	--	--	--	--	---	--	---

Une politique foncière active doit être un appui à la politique de développement territorial et doit s'appliquer selon le principe de subsidiarité. L'action foncière pourrait s'exercer de plusieurs manières: acquérir – porter – céder – échanger ou redéfinir sans acheter.

La mise en place d'outils d'aide à la décision permet une meilleure prise en compte des principes du développement durable et des principales préoccupations y relatives, le plus en amont possible.

Cadre de référence

Encourager la mixité fonctionnelle et sociale ainsi que la mixité des formes de propriété.

Préserver, revaloriser, réhabiliter, valoriser les espaces paysages, naturels, cultivés et construits, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires.

Intervenir lorsque des biens présentent un intérêt public prépondérant ou lorsque le marché ne remplit plus son rôle.

Territoires

Agriculture

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
30. Promotion de l'économie agricole et rurale et promotion des produits régionaux		■			■	■	■	■				■		1-4
31. Atténuation des conséquences sociales de la baisse accélérée du revenu paysan	■	■			■		■						■	1-4
32. Gestion multi-acteurs et participative des interventions environnementales et d'aménagement du territoire dans l'espace rural		■			■	■	■	■				■		1-4
33. Amélioration de l'accès de toute la population à une nourriture suffisante et de qualité					■		■	■		■		■	■	1-4
34. Encouragement des rapports de proximité et de compréhension réciproque entre les villes et les campagnes					■		■	■			■			1-4
35. Limitation de la perte de la surface agricole utile (SAU)	■	■			■		■	■				■	■	1-4
36. Promotion de l'agriculture biologique		■			■	■	■					■		1-4

Cadre de référence

La cohésion cantonale passe par la solidarité entre les régions urbaines et rurales et par la prise de conscience des enjeux clés autour de l'agriculture, liés notamment à la souveraineté alimentaire et la qualité des espaces ruraux.

Viser l'équité entre les territoires de tout le canton.

Favoriser une production alimentaire de proximité.

Rapprocher des lieux d'habitat et de travail, de même que de loisirs, pour diminuer la mobilité dite « contrainte ».

Ressources

Le but est une utilisation efficace, la préservation, la valorisation et la sauvegarde des ressources naturelles en minimisant les risques environnementaux, économiques et sociaux. Il s'agit également de limiter la consommation des ressources non-renouvelables et de faire la promotion de celles qui sont renouvelables.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
4.1. Surface habitable par personne
18.5. Pollution des cours d'eau
21.2. Degré de menace

Ressources

Paysages

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
37. Développement de l' <i>Observatoire du paysage</i> existant orienté vers l'action paysagère		■		■	■		■					■		5
38. Intégration d'une culture paysagère dans la planification et les réflexions des différents services		■		■			■					■		5
39. Création d'un support de communication et de formation aux paysages pour les communes.	■			■			■	■	■	■		■	■	5
40. Sensibilisation aux paysages pour tous.		■		■	■		■		■	■		■		5

Les paysages doivent être considérés comme une ressource qui contribue à enrichir le capital dont profitent la population vaudoise et les touristes.

Cadre de référence

Préserver, revaloriser, réhabiliter, valoriser les espaces paysagers, naturels, cultivés et construits, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires.

Ressources

Parcs naturels régionaux et périurbains

41. Développement et soutien aux parcs naturels régionaux

42. Mise en place de parcs naturels périurbains

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
41. Développement et soutien aux parcs naturels régionaux		■	■		■	■	■	■				■	■	5
42. Mise en place de parcs naturels périurbains		■	■		■	■	■	■		■		■	■	5

Les parcs naturels régionaux aident à préserver et à faire revivre les paysages cultivés dans les zones rurales et resserrent les liens entre les exploitations agricoles et les autres activités économiques. Les parcs naturels périurbains se trouvent à proximité des agglomérations. Ils s'articulent entre une dynamique naturelle et des activités de détente, de découverte et de loisirs à l'intention des citoyens.

Cadre de référence

Sauvegarder et améliorer la biodiversité.

Préserver, revaloriser, réhabiliter, valoriser les espaces paysages, naturels, cultivés et construits, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires.

Assurer la qualité d'un environnement construit qui soit favorable au bien être et à la santé.

Miser sur une bonne articulation entre l'environnement naturel et l'espace construit.

Ressources

Biodiversité

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
43. Augmentation des surfaces de compensation écologique en agriculture, augmentation des normes en faveur de la biodiversité et mise en réseaux des milieux naturels existants		■			■	■	■	■				■		1-4
44. Développement d'une gestion intégrée des pâturages boisés du point de vue économique (bois), écologique (espèces phares) ainsi que paysagers et sociologiques (accueil)	■	■			■		■	■				■	■	1-4
45. Augmentation de la surface des réserves forestières naturelles		■			■		■		■		■			1-4
46. Établissement d'une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes	■				■		■	■		■	■	■		1-4

La biodiversité est à la base de notre alimentation et fournit des produits, des matériaux, des fibres et des éléments à la base des médicaments. La préservation de la diversité biologique est par conséquent un des objectifs essentiels du développement durable.

Cadre de référence

Sauvegarder et améliorer la biodiversité.

Sauvegarder les ressources naturelles.

Limiter la consommation de ressources naturelles non renouvelables et promouvoir les renouvelables.

Ressources

Forêt

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
47. Gestion de la forêt vaudoise selon le principe de la multifonctionnalité			■		■		■	■				■	■	1-4
48. Dynamisation de la stratégie de conservation des forêts			■		■		■	■				■		1-4
49. Développement de projets qui mettent en lien "forêt, santé et éducation"			■		■		■	■				■		1-4
50. Valorisation des filières d'approvisionnement en boucle et intégrées pour le bois-énergie		■	■		■		■	■		■	■	■		1-4
51. Affirmation du rôle de protection de la forêt contre les dangers naturels		■	■		■		■	■		■		■	■	1-4

La promotion de l'utilisation du bois suisse contribuerait à améliorer l'économie forestière, à maintenir, voire créer, des emplois dans les régions rurales et de montagne et à un rajeunissement des forêts.

Cadre de référence

Sauvegarder et améliorer la biodiversité.

Garantir la sécurité de la population.

Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables sans dépasser leur niveau de régénération.

Limiter l'utilisation des ressources non renouvelables.

Encourager la recherche, le développement et la technologie allant dans le sens du développement durable.

Sauvegarder les ressources naturelles.

Ressources

Cours d'eau

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
52. Conception d'un programme cantonal de renaturation des cours d'eau qui vise à renforcer le maillage vert et bleu	■				■		■	■				■		1-4
53. Financement durable des mesures de renaturation des cours d'eau (par exemple sous la forme de l'affectation d'une part du produit des redevances hydrauliques)		■			■		■					■		1-4
54. Amélioration de la qualité biologique des cours d'eau		■			■	■	■	■				■		1-4
55. Protection et développement de l'espace cours d'eau	■				■		■	■					■	1-4

Les cours d'eau offrent de précieux habitats aux animaux et aux plantes; ils permettent également d'absorber les crues. Ils doivent retrouver leur place et leur rôle dans le développement des territoires.

Cadre de référence

Promouvoir le maillage vert et bleu et sa mise en réseau à tous les niveaux territoriaux.

Minimiser les risques environnementaux.

Garantir la sécurité de la population.

Ressources

Eau, bruit, sol

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
56. Renforcement de l'application du principe du pollueur-payeur		■			■		■	■		■		■	■	3
57. Création de fonds intercommunaux d'entretien et de renouvellement des installations de protection des eaux (STEP)	■				■		■	■				■		1-4
58. Poursuite de l'établissement du cadastre des sites contaminés et assainissement des sites contaminés, particulièrement dans les friches industrielles urbaines		■	■		■		■	■				■		1-4
59. Réalisation des travaux d'assainissement du réseau routier selon les exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit		■	■		■		■	■				■	■	6
60. Coordination du développement des zones à bâtir avec l'assainissement du bruit routier		■			■		■	■				■	■	5
61. Accélération de l'élaboration des cartes des risques dans les secteurs où les dangers naturels sont connus ou susceptibles d'augmenter, les faire connaître des personnes concernées et du public et les traduire dans les documents d'aménagement du territoire		■	■		■		■	■				■	■	5
62. Établissement de plans d'intervention locaux en cas de catastrophe dans les secteurs à risques	■				■		■	■				■	■	5

En Suisse, un million de personnes vivent dans des zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées. Les coûts induits sur la santé sont estimés à 120 millions de francs par an. La problématique du bruit est un enjeu de santé publique.

Dans le domaine des dangers naturels, il convient de passer de la lutte sectorielle contre les dangers à une gestion du risque.

Cadre de référence

Promouvoir la santé en diminuant les pollutions liées à l'eau, l'air, le bruit et le sol.

Viser un arrêt des émissions de polluants non biodégradables.

Limiter les déchets et polluants biodégradables à la capacité de charge des écosystèmes.

Préserver la santé en diminuant les pollutions (de l'eau, de l'air, du sol).

Ressources

Patrimoine

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
63. Poursuite et promotion des inventaires du patrimoine		■	■		■		■		■			■	■	7
64. Réalisation de l'inventaire des éléments du patrimoine propriété de l'État (biens immobiliers et mobiliers)		■		■			■					■		7
65. Sensibilisation des professionnels et de la population à la valeur du patrimoine et aux critères d'évolution de ses éléments constitutifs		■	■		■		■	■			■	■	■	7
66. Mener une réflexion méthodologique en lien avec la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites pour une prise en compte des abords des constructions d'intérêt dans le cadre de nouveaux aménagements		■			■		■					■		7

Il convient d'adopter une démarche holistique du patrimoine culturel et naturel. Préserver la diversité du patrimoine culturel témoigne du respect de l'homme et de ses créations et de la volonté de construire un avenir meilleur, tout en tenant compte de l'expérience du passé (patrimoine d'avenir).

Un patrimoine pour demain: dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire, assurer la prise en compte effective du patrimoine et privilégier les solutions ménageant sa sauvegarde.

Cadre de référence

Révéler, mettre en valeur et conserver les patrimoines naturels et culturels.

Encourager et enrichir le savoir collectif et l'héritage socio-culturel

Encourager les échanges et la compréhension entre les individus et les groupes sociaux.

Promouvoir le dialogue entre sciences et citoyens.

Favoriser une mutualisation des infrastructures culturelles et de loisirs.

Cohésion sociale

La qualité de la vie d'un individu, tout comme son intégration, sont des conditions essentielles à son épanouissement. La cohésion sociale et la participation à la vie culturelle, politique et sociale sont importantes pour un développement durable. Il est nécessaire de les promouvoir équitablement auprès des différents groupes sociaux et dans toutes les régions. Le but est d'assurer la cohésion sociale en agissant principalement sur trois leviers: l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
1.2. Inégalité de la répartition des revenus
1.4. Aide sociale
5.1. Dépenses publiques pour la culture
9.1. Délits violents

Cohésion sociale

Emploi

67. Amélioration de l'insertion des personnes fragilisées et des étrangers sur le marché du travail et lutte contre l'exclusion (âge, origine, formation)

68. Amélioration de la prise en charge des enfants hors du cadre familial pour concilier vie professionnelle et vie privée

69. Soutien à l'émergence d'entreprises d'insertion dans une situation de non concurrence, mais de complémentarité avec les entreprises du marché

70. Suppression des effets de seuil consécutifs au versement de certaines aides individuelles. Les effets de seuil sont généralement désincitatifs pour la reprise d'un travail rémunéré

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique	
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020		
67. Amélioration de l'insertion des personnes fragilisées et des étrangers sur le marché du travail et lutte contre l'exclusion (âge, origine, formation)		■			■		■	■					■		2
68. Amélioration de la prise en charge des enfants hors du cadre familial pour concilier vie professionnelle et vie privée		■		■	■		■	■	■	■			■		2
69. Soutien à l'émergence d'entreprises d'insertion dans une situation de non concurrence, mais de complémentarité avec les entreprises du marché	■	■					■	■					■		2
70. Suppression des effets de seuil consécutifs au versement de certaines aides individuelles. Les effets de seuil sont généralement désincitatifs pour la reprise d'un travail rémunéré		■			■		■						■		2
Couverture sociale ou assurantielle															
71. Instauration d'une assurance obligatoire contre la perte de gain en cas de maladie															2
72. Développement de mesures sociales en faveur des exploitantes et exploitants agricoles															2

Pour être compétitive, l'économie doit pouvoir compter sur une main-d'oeuvre suffisante qui, en contre-partie, doit pouvoir trouver des emplois valorisants qui lui permettent de subvenir à ses besoins.

Concilier la vie de famille et professionnelle est un moyen de promouvoir l'égalité de chances entre les hommes et les femmes.

Cadre de référence

Satisfaire les besoins de la population en termes d'emploi en favorisant notamment des emplois valorisants et permettant de gagner sa vie.

Prévoir au mieux les changements des systèmes afin d'éviter de mettre en péril la paix sociale entre régions.

Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources.

Cohésion sociale

Logement

73. Études sur les différentes formes de partenariats public-privé

74. Encouragement à des formes de logement et un accès au logement pour tous qui soit favorable du point de vue du développement durable. Ceci auprès des communes, des entités para-publiques et des propriétaires privés.

Innovation	Statut		Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
	■	■	■	■		■	■				■		6
	■			■		■	■				■	■	6

Le logement exerce une influence importante sur le bien-être individuel et la qualité de vie de l'ensemble de la population, mais également sur la consommation de ressource naturelle tel que le sol.

La diffusion des outils pour promouvoir un logement de qualité est essentielle.

Cadre de référence

Favoriser l'accès à un logement décent sans discriminations et assurer l'accès au logement à toute la population.

Satisfaire les besoins en logement et en infrastructures de la population.

Cohésion sociale

Prévention sociale

75. Développement d'une action dans les écoles visant à prévenir la reproduction de la pauvreté

76. Création de guichets sociaux uniques et d'un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales

77. Renforcement de l'appui social délivré dans les CSR, en procédant à une nouvelle répartition des tâches administratives et sociales

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique	
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020		
		■			■		■						■		2
		■			■		■	■					■		2

Soutien aux familles

78. Création d'un dispositif de prestations complémentaires pour les familles

79. Garantie de l'équité des prestations pour toutes les familles (système d'allocations familiales unifié, aucune discrimination pour les familles adoptantes)

		■			■	■	■	■						■	2
		■			■	■	■	■						■	2

La solidarité est une condition essentielle à la pérennisation et la cohésion d'une société.

Cadre de référence

Promouvoir l'efficacité financière, sociale et écologique de l'économie

Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources

Favoriser la participation sociale et politique au niveau individuel et collectif

Cohésion sociale

Jeunes en difficulté

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
80. Création d'un guichet universel social unique	■	■			■		■		■			■		2
81. Établissement d'un inventaire des activités existantes et évaluation de celles-ci en vue de l'élaboration d'une stratégie coordonnée		■			■		■		■			■		2
82. Renforcement et redynamisation de l'Office des écoles en santé (ODES) comme acteur clé et animateur d'un réseau d'acteurs concernés		■		■			■		■			■		2
83. Réflexion sur le problème de l'endettement des jeunes et création d'un fonds de désendettement en synergie avec le guichet universel social unique	■	■			■		■		■			■		2
84. Attention renforcée, dans les écoles, afin d'identifier assez tôt des problèmes d'ordre social ou de santé chez les élèves		■			■		■	■	■			■	■	2

Une action coordonnée envers les jeunes en difficulté permet d'identifier de manière efficiente les problèmes et, à terme, d'agir sur les facteurs de risque qui amènent ces jeunes dans des situations de rupture.

Cadre de référence

Assurer une politique des âges de la vie.
 Encourager l'intégration des populations vulnérables.
 Favoriser un environnement offrant des perspectives d'avenir pour les jeunes et les enfants.

Promotion de la santé

Le but est de voir émerger une nouvelle santé publique qui se caractérise par le fait qu'elle repose sur une compréhension globale des façons dont les modes de vie et les conditions de vie déterminent l'état de santé d'une part. D'autre part, sur une prise de conscience de la nécessité de dégager des ressources et de faire de bons investissements dans des politiques, des programmes et des services qui créent, maintiennent et protègent la santé en favorisant des modes de vie sains et en créant des environnements favorables à la santé.

Indicateur en lien (Jalons 4)

2.6. Dépenses de prévention des maladies et promotion de la santé

Promotion de la santé

Santé mentale

85. Élaboration et mise en œuvre du plan cantonal de santé mentale

Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
■				■		■		■			■		2

Vieillir en bonne santé

86. Mise en place d'une politique de santé publique axée sur le vieillissement de la population

87. Adaptation de l'environnement construit (logement, bâtiments et espaces publics) afin de garantir l'autonomie des personnes âgées et leur maintien à domicile le plus longtemps possible

													2
	■	■		■		■	■	■	■	■	■	■	2

Phénomènes migratoires et santé

88. Renforcement de la prévention des maladies et de la promotion de la santé auprès des étrangers

	■	■		■		■	■	■					2
--	---	---	--	---	--	---	---	---	--	--	--	--	---

La santé mentale est une thématique complexe, mais incontournable à traiter dans nos sociétés actuelles, pour que la population soit en bonne santé.

Vieillir en bonne santé est le défi du XXIème siècle pour améliorer la qualité de vie et tenter de diminuer les coûts de la santé.

Cadre de référence

Améliorer l'état de santé de la population tout en maîtrisant les coûts de la santé.

Promouvoir la santé en diminuant les pollutions liées à l'eau, l'air, le bruit et le sol.

Combattre la sédentarité notamment par le biais d'une mobilité durable et saine.

Promotion de la santé

Diminution des facteurs de risque des maladies chroniques

89. Promotion d'activités sportives pour la santé

90. Elaboration et mise en œuvre du programme cantonal "promotion du poids corporel sain"

91. Elaboration d'un plan cantonal de lutte contre le tabagisme et autres dépendances

Environnement et santé

92. Création d'un groupe de travail interdépartemental permanent chargé de proposer des réponses relevant des problématiques d'environnement qui ont des impacts sur la santé (canicule, ozone, μ -particules, bruit, etc.)

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
89. Promotion d'activités sportives pour la santé		■			■		■	■	■	■		■		8
90. Elaboration et mise en œuvre du programme cantonal "promotion du poids corporel sain"									■	■		■		2
91. Elaboration d'un plan cantonal de lutte contre le tabagisme et autres dépendances		■			■		■	■	■	■		■		2
92. Création d'un groupe de travail interdépartemental permanent chargé de proposer des réponses relevant des problématiques d'environnement qui ont des impacts sur la santé (canicule, ozone, μ -particules, bruit, etc.)		■			■		■		■			■		2

Sensibiliser à l'école dès le plus jeune âge aux enjeux de la santé par la promotion du sport est essentiel.

Les déterminants environnementaux ont des impacts sur la santé.

Cadre de référence

Améliorer l'état de santé de la population tout en maîtrisant les coûts de la santé.

Favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des différents groupes de la population.

Promotion de la santé

Outils d'aide à la décision

93. Mise sur pied d'un projet-pilote " évaluations d'impacts sur la santé " : évaluer les impacts potentiels sur la santé de décisions politiques, de programmes, de projets dans les domaines sanitaires et non sanitaires

94. Examen des potentiels de mise en œuvre conjointe avec les évaluations environnementales stratégiques

Allocation plus équilibrée des ressources

95. Action du Canton pour demander l'augmentation de 2.40 francs à 5.60 francs par assuré (lien avec l'art 19 LaMal)

96. Examen de la faisabilité juridique pour procéder à un prélèvement cantonal sur le modèle de l'art 19 LaMal de 2.40 supplémentaires

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
93. Mise sur pied d'un projet-pilote " évaluations d'impacts sur la santé " : évaluer les impacts potentiels sur la santé de décisions politiques, de programmes, de projets dans les domaines sanitaires et non sanitaires	■				■		■		■			■		2
94. Examen des potentiels de mise en œuvre conjointe avec les évaluations environnementales stratégiques	■				■		■		■			■		2
95. Action du Canton pour demander l'augmentation de 2.40 francs à 5.60 francs par assuré (lien avec l'art 19 LaMal)	■				■	■	■					■		2
96. Examen de la faisabilité juridique pour procéder à un prélèvement cantonal sur le modèle de l'art 19 LaMal de 2.40 supplémentaires	■				■	■	■					■		2

L'élaboration d'outils d'aide à la décision pour intégrer la santé à tous les niveaux, et si possible le plus en amont possible dans les projets, est essentielle.

Une allocation plus équilibrée des ressources est nécessaire pour répondre aux impératifs de promotion de la santé et de prévention des maladies.

Cadre de référence

Améliorer l'état de santé de la population tout en maîtrisant les coûts de la santé.

Favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des différents groupes de la population.

Production et consommation

Une consommation raisonnable, équitable et éthique est l'un des principes de base du développement durable. Le but est la recherche de produits préservant l'environnement et dont la production et l'utilisation participent à la cohésion sociale. Dans ce cadre, chacun peut agir pour consommer moins et orienter son choix sur des produits répondant à des critères de développement durable. Dans une perspective environnementale et sociale, la politique économique devrait promouvoir les innovations techniques écologiques et, en parallèle, inciter fiscalement les entreprises et les ménages à préserver les ressources naturelles. Les collectivités publiques suisses achètent pour environ 35 à 40 milliards de biens et de services annuellement. Elles ont un rôle moteur à jouer en pratiquant une politique d'achat qui réponde à des critères économiques, sociaux et environnementaux exigeants et en toute transparence.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
11.3. Prélèvements fiscaux liés à l'environnement
14.3. Agriculture biologique
16.4. Collecte séparée

Production et consommation

Production, consommation

97. Promotion de systèmes de management intégrés : qualité, environnement, sécurité et responsabilité sociale

98. Certification du 100% des forêts cantonales (labels PEFC, FSC et AOC)

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
97. Promotion de systèmes de management intégrés : qualité, environnement, sécurité et responsabilité sociale		■	■				■		■			■		1-4
98. Certification du 100% des forêts cantonales (labels PEFC, FSC et AOC)		■	■	■			■		■		■	■		1-4

Déchets et durabilité

99. Stabilisation, voire réduction de la quantité totale de déchets incinérés

100. Sensibilisation des entreprises à une meilleure prévention et gestion des déchets

101. Prévention, diminution et amélioration de la compatibilité environnementale des déchets industriels

102. Prévention et diminution des déchets de chantiers

99. Stabilisation, voire réduction de la quantité totale de déchets incinérés		■			■		■	■	■	■	■	■		1-4
100. Sensibilisation des entreprises à une meilleure prévention et gestion des déchets		■			■		■		■	■	■	■		1-4
101. Prévention, diminution et amélioration de la compatibilité environnementale des déchets industriels		■			■		■		■	■	■	■		1-4
102. Prévention et diminution des déchets de chantiers		■			■		■	■	■	■	■	■		1-4

Cadre de référence

Les entreprises sont des partenaires essentiels ; raison pour laquelle il convient de les soutenir dans l'utilisation de normes volontaires (certification d'entreprises).

La gestion des déchets reste un sujet d'actualité malgré les efforts déjà accomplis.

Promouvoir l'efficacité financière, sociale et environnementale de l'économie.

Informar de manière transparente les entreprises et les consommateurs.

Favoriser la participation sociale et politique au niveau individuel et collectif.

Viser l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux à l'économie.

Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement.

Économie

Une économie performante et compétitive permet de couvrir à long terme les besoins existentiels de la population. Le but est de promouvoir un système commercial qui favorise une utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, sans que la couverture des besoins d'autres Nations et des générations futures s'en trouvent affectée. En ce qui concerne la politique financière, il s'agit de défendre une redistribution équitable de la prospérité entre générations et de réduire la dette financière sans charger la dette écologique. Un autre objectif est de réformer les mesures fiscales directes et indirectes contre-productives sur le plan environnemental et social et d'encourager celles qui peuvent se révéler positives.

Indicateurs en lien (Jalons 4)
7.1. Aide publique au développement
11.1. Poids de la dette
12.4. Working poor
13.2 Personnes actives dans des branches innovatrices
12.6. Disparités salariales selon le genre

Économie

Réseaux et innovation

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
103. Promotion du développement durable en lien avec la loi sur l'appui au développement économique		■			■		■	■				■		3
104. Facilitation à la création d'instances intercommunales techniques		■			■		■	■				■		3
105. Promotion d'une approche développement durable au travers des réseaux d'entreprises existants		■	■		■		■	■			■	■		3
106. Promotion des initiatives en matière d'alternatives économiques, issues de l'économie sociale et solidaire			■		■		■	■			■	■		3

La promotion de l'efficacité financière, sociale et écologique de l'économie est indissociable de l'intégration du développement durable dans tous les processus de décision économique.

Cadre de référence

Aménager des conditions cadres économiques claires, attractives et favorables à l'innovation.

Encourager la recherche, le développement et la technologie allant dans le sens du développement durable.

Régir les échanges de biens et de services par les principes de l'économie de marché et de l'État de droit.

Intervenir lorsque des biens présentent un intérêt public prépondérant ou lorsque le marché ne remplit plus son rôle.

Économie

Internalisation des coûts externes

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
107. Documentation des impacts du système fiscal du point de vue du développement durable		■			■		■					■		3
108. Documentation des coûts externes - sociaux et environnementaux - en vue de leur internalisation dans l'économie		■			■		■						■	3
109. Intégration de critères de développement durable pour l'octroi d'exonérations fiscales temporaires pour les entreprises		■			■		■					■		3

Politique régionale: aide à la diversification de l'économie de montagne et tourisme

110. Aide à la diversification de l'économie de montagne		■			■	■	■	■				■		3
111. Promotion d'un tourisme durable auprès des partenaires et des communes	■	■			■	■	■	■				■		3

Le tourisme doit exploiter de façon optimale les ressources de l'environnement, respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil et offrir à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques.

Cadre de référence

Promouvoir l'efficacité financière, sociale et écologique de l'économie.
 Limiter l'endettement des collectivités publiques et s'assurer de la qualité des investissements.
 Viser l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux à l'économie.
 Aménager des conditions cadres économique claires, attractives et favorables à l'innovation.
 Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement.
 Satisfaire les besoins de la population en termes d'emploi en favorisant notamment des emplois valorisants et permettant de gagner sa vie.
 Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources.

Économie

Emploi

112. Adaptation des normes fiscales afin de ne pas pénaliser le second revenu du couple

Statut	Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique			
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée		Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020
■	■			■		■	■						■	3

Égalité homme-femme

113. Renforcement du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail

	■	■		■			■	■					■		3
	■	■	■				■						■		3

114. Renforcement de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'interne de l'administration

Une participation active des femmes au marché du travail est non seulement un objectif en soi, mais elle permet d'apporter des solutions aux problèmes liés au vieillissement de la population, comme la pénurie de main d'oeuvre ou le financement de l'assurance vieillesse et de la prévoyance professionnelle.

Cadre de référence

Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources.

Satisfaire les besoins de la population en termes d'emploi en favorisant notamment des emplois valorisants et permettant de gagner sa vie.

Formation

Le développement durable ne s'ordonne pas, mais passe au contraire par une appropriation individuelle et collective de nouvelles références, aussi bien en termes de savoirs qu'en termes de comportements. S'agissant de l'école, le développement durable n'est pas un concept qui se superpose aux plans d'étude. Il constitue un enjeu, une perspective supplémentaire pour chaque discipline, autant en termes de connaissances que sur le plan méthodologique. L'objectif est de permettre aux enfants de se réaliser pleinement afin de devenir des citoyens responsables, capables d'affronter leur époque en sachant faire des choix personnels et pertinents, au sein d'un système démocratique.

Indicateur en lien (Jalons 4)
8.4. Gradient social des compétences des élèves

Formation

Formation et durabilité

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
115. Renforcement de la formation des enseignants au développement durable.	■	■		■	■	■	■			■	■			8
116. Promotion des Agendas 21 scolaires facultatifs.	■	■		■			■			■				8
117. Plans de mobilité des écoles.	■	■		■			■	■		■				8
118. Encouragement des Hautes écoles à tenir compte du développement durable.		■	■	■		■	■			■	■			8
119. Renforcement de l'intégration des élèves en difficulté dans l'enseignement régulier.		■		■			■			■	■			8

L'éducation et la formation devraient s'inscrire dans la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) portée par l'UNESCO.

Cadre de référence

Garantir par l'éducation une vie sociale et économique satisfaisante.
 Interdire toute discrimination et favoriser l'égalité des chances.
 Favoriser un environnement offrant des perspectives d'avenir pour les jeunes et les enfants.
 Encourager l'intégration des populations vulnérables.
 Faciliter l'accès à l'éducation et aux études pour les habitants des régions décentrées.
 Encourager les échanges et la compréhension entre les individus et les groupes sociaux.
 Promouvoir le dialogue entre sciences et citoyens.
 Favoriser une mutualisation des infrastructures culturelles et de loisirs.

Formation

Patrimoine

120. Formation et transmission de la connaissance dans le domaine du patrimoine.

Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
	■	■		■		■	■				■		7

La transmission de la mémoire du patrimoine peut être envisagée par diverses approches: artistique, pédagogique, scientifique, technologique (NTIC) ou encore touristique. Ce travail s’inscrit dans une démarche de partenariat et de collaboration à différentes échelles. Cette génération n’est que la dépositaire du patrimoine qu’elle doit transmettre aux générations futures.

Cadre de référence

Encourager et enrichir le savoir collectif et l’héritage socio-culturel.

Révéler, mettre en valeur et protéger les patrimoines naturels et culturels.

Révéler, mettre en valeur et protéger les patrimoines naturels et culturels.

Favoriser une mutualisation des infrastructures culturelles et de loisirs.

Gouvernance

« La gouvernance, c'est la capacité des sociétés humaines à se doter de systèmes de représentation, d'institutions, de processus, de corps sociaux pour se gérer elles-mêmes dans un mouvement volontaire »¹

¹ Calame Pierre, *Principe de subsidiarité active*.

Gouvernance

Organisation cantonale- exemplarité

121. Amélioration de la coordination des objectifs entre départements ou services, développement de la collaboration interservices et formalisation de certains processus de gestion de projet touchant plusieurs services

122. Formation et information des partenaires chargés de l'application des bases légales

123. Amélioration de la communication de l'exemplarité

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
121. Amélioration de la coordination des objectifs entre départements ou services, développement de la collaboration interservices et formalisation de certains processus de gestion de projet touchant plusieurs services		■		■			■					■		1-4
122. Formation et information des partenaires chargés de l'application des bases légales		■		■			■	■				■		
123. Amélioration de la communication de l'exemplarité		■		■			■					■		

Cadre de référence

Viser plus de transversalité, transparence, lisibilité, évaluation, subsidiarité, partenariat, efficience, amélioration continue.

Gouvernance

Organisation cantonale- exemplarité

124. Mise en avant de la responsabilité sociale d'entreprise de l'administration cantonale

125. Prévision et action en vue de la relève des cadres (ACV)

126. Démonstration de l'exemplarité de l'administration par la mise en œuvre complète de la Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST)

127. Mise en œuvre des actions de promotion de la santé et de la prévention des maladies (prévention des dépendances, actions de promotion de l'alimentation saine et d'exercice physique, etc.)

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
124. Mise en avant de la responsabilité sociale d'entreprise de l'administration cantonale	■			■			■					■	■	
125. Prévision et action en vue de la relève des cadres (ACV)	■	■		■			■					■		
126. Démonstration de l'exemplarité de l'administration par la mise en œuvre complète de la Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST)		■		■			■					■		2
127. Mise en œuvre des actions de promotion de la santé et de la prévention des maladies (prévention des dépendances, actions de promotion de l'alimentation saine et d'exercice physique, etc.)		■		■			■					■		2

L'ACV est pourvoyeur d'environ 25'000 emplois. En visant l'exemplarité dans la manière qu'elle a de gérer « le ménage de l'Etat », elle acquiert de la crédibilité et de la légitimité.

Introduire la promotion de la santé dans l'ACV est la preuve d'une gestion moderne qui vise à éviter les accidents et les maladies sur le lieu de travail (maladies professionnelles et troubles de la santé liés au travail) ainsi qu'à renforcer la santé et le bien-être de toutes et tous à leur place de travail.

Cadre de référence

Appliquer le principe de subsidiarité active

- passer de l'obligation de moyens à l'obligation de résultats.
- sortir de la logique de répartition des compétences pour tendre vers la coopération.
- articuler les différentes échelles territoriales et institutionnelles devient la règle.
- faire fonctionner, en interaction harmonieuse, trois types de systèmes complexes : les systèmes bio-écologiques, les systèmes socio-culturels et les systèmes techniques.
- mettre en relation au cœur de la conception du système les individus et les niveaux de pouvoir.
- appliquer une nouvelle relation entre action publique et marché.

Gouvernance

Marchés publics

128. Intégration systématique de critères de développement durable dans le cadre des marchés publics

129. Promotion des outils liés à l'application de la loi sur les marchés publics auprès des communes

Politique d'achat

130. Introduction de critères de développement durable dans les achats et les acquisitions de l'État de Vaud

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
128. Intégration systématique de critères de développement durable dans le cadre des marchés publics		■	■	■			■					■		3
129. Promotion des outils liés à l'application de la loi sur les marchés publics auprès des communes		■	■	■			■	■				■		
130. Introduction de critères de développement durable dans les achats et les acquisitions de l'État de Vaud	■	■	■	■			■					■		1-4

Cadre de référence

En agissant sur ses marchés publics le canton dispose d'un levier important pour inciter les entreprises à adopter des modes de production durables.

La politique d'achat du canton constitue un poids économique important, un moyen d'avoir des effets sur l'environnement et le social.

Les investissements du canton devraient concilier argent, éthique et solidarité afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement.

Gouvernance

Relation canton-communes

131. Promotion des Agendas 21 communaux

	Statut			Domaine		Compétences			Potentiel de reprise			Terme		N° cahier thématique
	Innovation	Amélioration	En cours	Administration	Politiques publiques	Confédération	Canton	Commune	Commune	Économie privée	Société civile	Court – 2012	Moyen – 2020	
131. Promotion des Agendas 21 communaux	■	■		■	■		■	■				■	■	
132. Valorisation des collaborations exemplaires telles que la gestion des lacs et cours d'eau			■	■	■		■	■				■	■	

Partenariats public-privé

133. Associer les compagnies d'assurance au financement des mesures de prévention contre les risques liés à l'eau.

133. Associer les compagnies d'assurance au financement des mesures de prévention contre les risques liés à l'eau.	■			■	■	■	■			■		■	■	5
--	---	--	--	---	---	---	---	--	--	---	--	---	---	---

Aide publique au développement

134. Fixation d'une cible pour la part financière cantonale dans le total de la contribution suisse

134. Fixation d'une cible pour la part financière cantonale dans le total de la contribution suisse	■			■	■		■					■	■	3
---	---	--	--	---	---	--	---	--	--	--	--	---	---	---

135. Évaluation et amélioration de la durabilité de l'aide publique au développement

135. Évaluation et amélioration de la durabilité de l'aide publique au développement	■			■	■		■						■	3
--	---	--	--	---	---	--	---	--	--	--	--	--	---	---

Investissements

136. Évaluation de la durabilité des investissements cantonaux et communaux

136. Évaluation de la durabilité des investissements cantonaux et communaux	■			■			■	■				■	■	3
---	---	--	--	---	--	--	---	---	--	--	--	---	---	---

137. Orientation durable dans l'investissement de la caisse de pension du Canton

137. Orientation durable dans l'investissement de la caisse de pension du Canton	■	■		■			■					■	■	3
--	---	---	--	---	--	--	---	--	--	--	--	---	---	---

Cadre de référence du projet d'Agenda 21 cantonal

Le système d'indicateurs de développement durable pour le canton de Vaud ont été publiés en décembre 2006. Il a été élaboré selon la méthodologie de la Confédération pour les indicateurs de développement durable pour la Suisse (projet MONET). En partant du cadre donné pour le système d'indicateurs du projet MONET, en s'inspirant de textes reconnus internationalement et en bénéficiant de la critique des Groupes thématiques, le projet d'Agenda 21 cantonal s'est doté d'un cadre de référence présenté ici. Sa construction se base sur la la définition du développement durable, l'interprétation de cette définition, la définition d'objectifs qualitatifs et la définition de postulats.

Définition du développement durable

La notion de développement durable apparaît en filigrane dans le préambule de la Constitution vaudoise et dans ses articles 6 et 71. Il est cependant nécessaire de s'accorder sur une définition du développement durable; la plus répandue étant celle donnée dans le rapport Brundtland: "Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins".

L'interprétation de cette définition donnée par le projet MONET est la suivante:

1. Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs besoins.

2. Le développement durable consiste à assurer une dignité humaine au sens des droits humains, en garantissant la palette la plus large possible d'options pour aménager librement des projets de vie. L'utilisation des ressources écologiques, économiques et sociales doit tenir compte du principe d'équité entre les générations présentes et à venir et au sein même de ces générations, en Suisse et envers l'étranger.

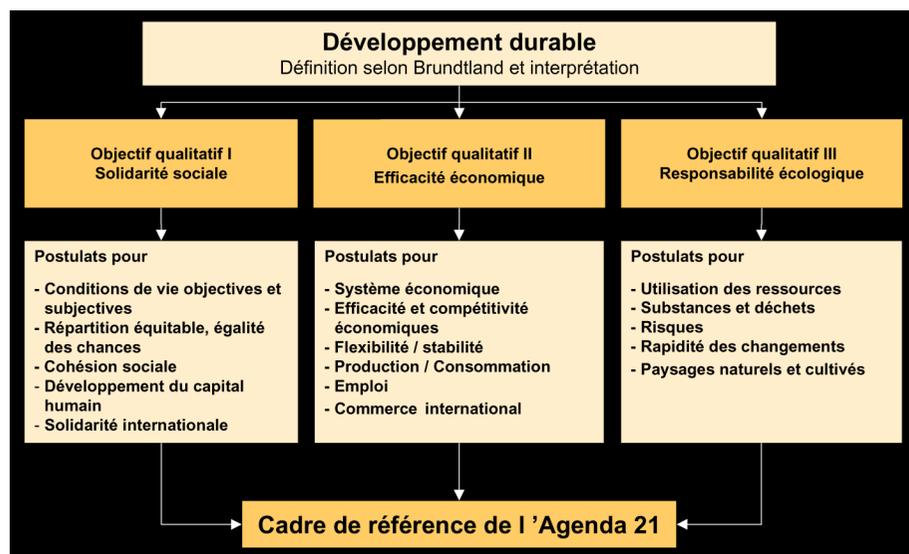
3. Pour assurer un développement durable, il faut protéger dans sa globalité la diversité biologique en tant que condition d'existence indispensable, c'est-à-dire préserver la diversité des écosystèmes, des espèces végétales et animales et des ressources génétiques.

Objectifs qualitatifs et postulats du développement durable

Pour aborder les trois piliers du développement durable que sont la société, l'économie et l'environnement, le Conseil fédéral formule trois objectifs qualitatifs: "solidarité sociale", "efficacité économique" et "responsabilité environnementale". Ces objectifs qualitatifs sont valables pour tous les domaines de la société, de l'économie et de l'environnement. Ils ont un

caractère transversal et sont traités sur un pied d'égalité: à long terme un objectif, qu'il soit écologique, économique ou social, ne peut être réalisé aux dépens de l'un des autres.

Dans le projet MONET, chacun des 45 postulats est fondé sur l'un de ces trois objectifs qualitatifs. Les postulats, structurés en 20 chapitres, sont des principes universels de développement économique, social et environnemental vus sous l'angle du développement durable. Ils représentent la première concrétisation de la définition et des objectifs qualitatifs du développement durable. Les postulats découlent d'une déduction directe et univoque de la définition du développement durable et des objectifs qualitatifs et présentent un caractère invariant à long terme.



Cadre de référence pour l'Agenda 21 cantonal

Thématique 1. Ressources naturelles et environnement

1. Minimiser les risques environnementaux
2. Sauvegarder et améliorer la biodiversité

3. Sauvegarder les ressources naturelles
4. Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables sans dépasser leur niveau de régénération
5. Limiter l'utilisation des ressources non renouvelables
6. Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement
7. Limiter les déchets et polluants biodégradables à la capacité de charge des écosystèmes
8. Viser un arrêt des émissions de polluants non biodégradables
9. Préserver et valoriser les espaces paysagers ordinaires et extraordinaires
10. Préserver la santé en diminuant les pollutions (de l'eau, de l'air, du sol)

Thématique 4. Production et consommation

1. Promouvoir l'efficacité financière, sociale et environnementale de l'économie
2. Sauvegarder les ressources naturelles
3. Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables sans dépasser leur niveau de régénération
4. Limiter l'utilisation des ressources non renouvelables
5. Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement
6. Promouvoir une production qui optimise les flux de matière et d'énergie (analyse du cycle de vie)
7. Limiter les déchets et polluants biodégradables à la capacité de charge des écosystèmes
8. Viser un arrêt des émissions de polluants non biodégradables
9. Favoriser une production alimentaire de proximité
10. Informer de manière transparente les entreprises et les consommateurs

Thématique 2. Cohésion sociale et santé

1. Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des

ressources

2. Encourager l'intégration des populations vulnérables
3. Favoriser la participation sociale et politique au niveau individuel et collectif
4. Améliorer l'état de santé de la population tout en maîtrisant les coûts de la santé
5. Favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des différents groupes de la population
6. Prévoir au mieux les changements des systèmes afin d'éviter de mettre en péril la paix sociale entre régions
7. Garantir la sécurité de la population

Thématique 3. Économie et finance

1. Promouvoir l'efficacité financière, sociale et écologique de l'économie
2. Aménager des conditions cadres économique claires, attractives et favorables à l'innovation
3. Encourager la recherche, le développement et la technologie allant dans le sens du développement durable
4. Limiter l'endettement des collectivités publiques et s'assurer de la qualité des investissements
5. Promouvoir une production et une consommation socialement responsables et compatibles avec l'environnement.
6. Viser l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux à l'économie
7. Satisfaire les besoins de la population en termes d'emploi en favorisant notamment des emplois valorisants et permettant de gagner sa vie
8. Assurer l'égalité des chances et la répartition équitable des ressources
9. Régir les échanges de biens et de services par les principes de l'économie de marché et de l'État de droit
10. Intervenir lorsque des biens présentent un intérêt public

prépondérant ou lorsque le marché ne remplit plus son rôle

Thématique 5. Développement territorial, urbanisation et mobilité

1. Contenir l'étalement urbain
2. Minimiser les coûts d'urbanisation pour les rendre supportables
3. Concevoir des plans d'aménagement intégrant simultanément l'énergie, la mobilité, les risques technologiques, le bruit, la protection de l'air et contre les dangers naturels
4. Encourager la mixité fonctionnelle et sociale ainsi que la mixité des formes de propriété
5. Améliorer la qualité des espaces publics
6. Promouvoir le maillage vert et bleu et sa mise en réseau
7. Promouvoir la santé en diminuant les pollutions (eau, air, sol)
8. Contribuer à promouvoir la santé notamment par le biais d'une mobilité durable et saine
9. Favoriser le recours accru à la mobilité douce, aux transports publics et aux transports les plus écologiques
10. Rapprocher des lieux d'habitat et de travail, de même que de loisirs, pour diminuer la mobilité dite « contrainte »
11. Augmenter l'efficacité économique des prestations de transports
12. Préserver, revaloriser, réhabiliter, valoriser les espaces paysages, naturels, cultivés et construits

Thématique 6. ENAC

1. Limiter la consommation du sol
2. Limiter la consommation énergétique
3. Limiter les impacts sur le milieu naturel
4. Développer les transports publics et construire le long de ces dessertes
5. Limiter la consommation de ressources naturelles non renouvelables et promouvoir les renouvelables
6. Assurer la multifonctionnalité du bâtiment dans le temps et l'espace
7. Favoriser l'accès à un logement décent sans discriminations /

assurer l'accès au logement à toute la population

8. Satisfaire les besoins en logement et en infrastructures de la population
9. Assurer la qualité d'un environnement construit qui soit favorable au bien être et à la santé
10. Miser sur une bonne articulation entre l'environnement naturel et l'espace construit
11. Préserver et valoriser les espaces paysagers ordinaires et extraordinaires
12. Financer les opérations sur le long terme, à 30 ans et plus au lieu de 20
13. Révéler, mettre en valeur et conserver les patrimoines naturels et culturels

Thématique 7. Culture et patrimoine

1. Encourager et enrichir le savoir collectif et l'héritage socio-culturel
2. Encourager les échanges et la compréhension entre les individus et les groupes sociaux
3. Promouvoir le dialogue entre sciences et citoyens
4. Favoriser une mutualisation des infrastructures culturelles et de

loisirs

5. Révéler, mettre en valeur et protéger les patrimoines naturels et culturels

Thématique 8. Éducation

1. Garantir par l'éducation une vie sociale et économique satisfaisante
2. Interdire toute discrimination et favoriser l'égalité des chances
3. Favoriser un environnement offrant des perspectives d'avenir pour les jeunes et les enfants
4. Encourager l'intégration des populations vulnérables
5. Faciliter l'accès à l'éducation et aux études pour les habitants des régions décentralisées